

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

L'AUTORISATION DE CRÉER UN MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS ET AUTRES MINISTÈRES

La Chambre, réunie en comité plénier sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude du bill C-173, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Gilbert: Monsieur le président, la Partie II du bill C-173 a trait au nouveau ministère des Communications. Le député de Moose Jaw, membre du Nouveau parti démocratique, a parlé du bill d'une façon générale. Ce soir, j'aimerais traiter du bill en ce qu'il a trait à la société Bell Canada. Celle-ci ayant demandé au gouvernement d'autoriser la hausse du niveau de ses revenus, et une augmentation de 10 p. 100 des tarifs téléphoniques, j'ai demandé au ministre si le gouvernement s'y opposerait. Dans l'ensemble, il a répondu que cette société en particulier, l'inquiétait, et il a ajouté qu'il passait en revue toute la législation sur les télécommunications dont, à son avis, la majeure partie était désuète ou incapable de répondre aux besoins nouveaux. En outre, il a déclaré que les sociétés de communications telles la Bell Canada ne renseignent pas suffisamment le public, et surtout son nouveau ministère.

La Bell Canada a demandé à la Commission canadienne des transports d'autoriser la hausse du niveau admis de ses revenus de 6.6 à 8 p. 100 et celle des tarifs téléphoniques de 10 p. 100 environ. Il est assez significatif que depuis 1926, alors que le gouvernement conservateur dirigé par Howard Ferguson était au pouvoir en Ontario, aucun gouvernement ne soit intervenu au nom des usagers du téléphone contre les demandes que la Bell présentait périodiquement pour qu'on autorise l'augmentation de ses tarifs. Aussi, ces augmentations ont-elles été accordées ou, au mieux, temporairement remises à plus tard.

Comme il n'y a pas de concurrence, les monopoles dans les services publics sont, de tradition, assujettis au règlement de la Commission des transports du Canada, récemment devenue la Commission canadienne des

transports. Cet organisme a pour fonction de protéger les usagers du téléphone contre les bénéfices exorbitants qui pourraient en être soutirés du fait que la Bell exerce un monopole. Mais contrairement aux organismes de réglementation comparables aux États-Unis, qui vont au fond des choses pour se renseigner sur la situation financière des services publics, l'organisme canadien a joué un rôle passif, se contentant d'évaluer les renseignements qu'on lui soumet lors de ses auditions. La lutte qui en résulte est très inégale: les organismes telle l'Association canadienne des maires et échevins passent le chapeau pour ramasser quelques dizaines de milliers de dollars, qui proviennent de budgets déjà démunis, pour lutter contre les centaines de milliers de dollars dont la Bell Canada dispose déjà et qu'elle peut dépenser pour plaider sa cause.

C'est comme de vouloir tuer un éléphant avec une tapette à mouches. Bref, l'organisme régulateur du Canada n'a guère été qu'un chien de garde endormi. Tant qu'un organisme puissant et influent tel que le gouvernement fédéral ne sera pas prêt à représenter les citoyens aux séances de la Commission canadienne des transports, les intérêts des consommateurs ne seront pas protégés. Il faudrait admettre qu'après avoir converti l'ancienne Commission des transports du Canada en Commission canadienne des transports, celle-ci soit maintenant autorisé à débusquer les faits à la façon traditionnelle des organismes régulateurs américains. Jusqu'ici cependant, elle n'a pas témoigné de façon convaincante qu'elle entendait jouer un rôle actif au lieu de se confiner dans la passivité traditionnelle. C'est donc une raison de plus pour que le gouvernement entre en jeu afin d'assurer la protection des intérêts des usagers du téléphone. C'est pourquoi je m'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations pour qu'il protège ces intérêts et qu'il présente des mémoires à la Commission pour la protection des usagers.

Avant de juger du bien-fondé de la requête de la compagnie Bell en vue d'une augmentation des tarifs, le public devrait se rappeler les activités de cette société depuis dix ans. Bell soutient que ses tarifs de base n'ont pas augmenté depuis dix ans. Il faut remarquer, cependant, qu'en 1958, le plafond de ses bénéfices était fixé à \$2.43 par action, soit l'équivalent de 5.9 p. 100 sur l'ensemble des gains en capital.

A la suite de la décision de la Commission, la compagnie Bell a dépassé chaque année le niveau de gains autorisé et l'organisme de réglementation fédéral n'a rien fait pour l'en empêcher. Pendant toute la période de 1958 au milieu des années 60, les